

JURIDIQUE



Christiane Féral-Schuhl,
avocate à la Cour, associée fondatrice
du cabinet Féral-Schuhl/Sainte-Marie, et
bâtonnier désigné du Barreau de Paris

Financement du haut débit : du neuf avec de l'ancien ?

LE FAIT : le gouvernement annonce l'attribution des licences 4G pour décembre. En parallèle, il déploie son plan fibre pour développer le très haut débit.

En abolissant le monopole de l'opérateur historique, le législateur pensait, en 1996, faire baisser les prix par la concurrence. Aujourd'hui, le marché des télécommunications est régulé. Certaines offres sont sous contrôle et les relations entre opérateurs sont encadrées a priori par l'Arcep, l'autorité de régulation des télécoms. Dans le marché idéal qui nous est promis pour demain, les opérateurs se trouveront dans une concurrence saine et parfaite, et seul devrait s'exercer un contrôle a posteriori, celui de l'Autorité de la concurrence.

Une libéralisation du secteur ?

Ce processus de libéralisation n'a pas nécessairement anticipé l'importance des investissements que le progrès technique à lui seul pourrait exiger. Alors que la régulation reste focalisée sur l'accès à la boucle locale en cuivre de France Télécom, les promesses de la fibre optique rebattent les cartes entre les acteurs. L'Etat a saisi l'occasion pour imposer à chaque opérateur, dans les zones denses, d'implanter sa propre ligne jusqu'aux logements. Cette concurrence par les réseaux est financée par les opérateurs. Les nouveaux entrants ont contesté ce « gaspillage » de ressources, qu'une

nouvelle boucle locale mutualisée aurait pu éviter. Or les zones peu peuplées, quant à elles, n'attirent pas plus les opérateurs de fibre optique que ceux de téléphonie mobile.

La question du financement

Pour le financement, l'Etat a donc renvoyé les zones peu habitées vers les collectivités locales, autorisées à investir dans les infrastructures depuis 2004. Les régions, départements et agglomérations ont multiplié les délégations de service public (DSP) et, parfois, les partenariats public-privé pour financer le déficit structurel des opérateurs sur les régions peu habitées. La péréquation tarifaire au profit des campagnes, autrefois supportée par l'opérateur historique grâce à des communications internationales à prix élevé, est aujourd'hui remplacée par des investissements de l'Etat et des collectivités locales, c'est-à-dire par l'impôt. Une concurrence parfaite, peut-être, mais financée par le contribuable ! ■

CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'évolution du cadre réglementaire et le renouvellement des réseaux ont permis une plus grande mise en concurrence des acteurs télécoms. Mais la question du financement des infrastructures reste récurrente. Elle impose le recours aux délégations de service public par les collectivités.

NUL N'EST CENSÉ...

L'ouverture des jeux en ligne, un an après

La Commission des finances de l'Assemblée nationale a publié un rapport sur la mise en application de la loi du 12 mai 2010 relative à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Au-delà du bilan de l'application de la loi, le rapport formule 21 propositions destinées à améliorer le dispositif législatif et réglementaire en vigueur. Le rapport est consultable à l'adresse <http://goo.gl/EHPPy>.

Cybermenaces : la parade de la France

Le 25 mai, François Fillon a présenté en conseil des ministres une communication sur la sécurité des systèmes d'information (SI). Afin de faire face à la multiplication d'attaques informatiques en France, le gouvernement a décidé d'accélérer la mise en place du dispositif national de sécurité et de défense des SI, et de renforcer les effectifs et les moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi). Lire la communication sur le portail du gouvernement : <http://goo.gl/9BbUC>.

Les données dans les services à la personne

Les professionnels des services à la personne – soutien scolaire, travaux ménagers, assistance aux personnes âgées... – sont amenés à gérer de nombreuses données nominatives. Une convention de partenariat a été signée le 19 mai entre la Cnil et l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) afin d'organiser des actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs du secteur des services à la personne sur le respect de la loi informatique et libertés. Les actions menées seront évaluées deux fois par an par un comité de pilotage composé de représentants de la Cnil et de l'ANSP. L'article est en ligne sur le site de la Cnil : <http://goo.gl/SmXSI>.